**Les administrateurs des biens et de la personne sont tenus de déposer un premier rapport, dans le mois de leur désignation et un rapport périodique, en principe chaque année, à la date anniversaire de l'ordonnance.**

Voici une version éditable des différents modèles de rapport :

Les modèles contenant dans l'intitulé la mention "Représentation" sont destinés aux administrateurs ayant en charge une mission de représentation.

Les modèles contenant dans l'intitulé la mention "Assistance" sont destinés aux administrateurs ayant en charge l'assistance à la personne.

Les modèles "1er rapport" sont ceux à utiliser pour rédiger le premier rapport, dans le mois de l'acceptation de la mission.

Les modèles "rapport périodiques" sont destinés à la rédaction des rapports annuels.

Les modèles contenant dans l'intitulé les termes "Administration de biens" doivent être utilisés par l'administrateur de biens.

Les modèles contenant dans l'intitulé les termes "Administration de la personne" doivent être utilisés par l'administrateur de la personne.

L'administrateur des biens et de la personne utilise ces deux derniers types de rapports.